

CTL du 27 mai 2021

Liminaire

Madame la directrice,

Le 10 mai 2021, quasi 25 % des agents de la DDFIP Haute-Marne se sont mis en grève pour manifester leur mécontentement et leurs inquiétudes suite aux changements que nous subissons à marche forcée.

Ce taux départemental supérieur à la moyenne nationale dans un contexte plus que particulier démontre encore une fois que les méthodes utilisées par la direction générale pour nous vanter un meilleur réseau, ne sont pas convaincantes. L'heure est aujourd'hui à l'inquiétude, voire à l'angoisse.

Madame la directrice, nos convictions restent intactes et nous continuerons à affirmer haut et fort que la réforme du NRP est dangereuse pour les usagers, pour les élus et évidemment pour les agents et revendiquerons encore et toujours l'arrêt de cette réforme mortifère pour notre département.

Et que dire de la dernière parution de notre direction générale et sa carte interactive qui indique pas moins de 14575 points d'accueil des finances publiques en métropole... Cela laisse rêveur... Non c'est un véritable cauchemar, car la réalité est tout autre, le ruraliste se substituerait donc à un agent des finances publiques !

Comment peut-on imaginer un instant que ce maillage territorial vendu comme une avancée du service public puisse répondre aussi efficacement que l'ensemble des agents des finances publiques qui, jour après jour, n'ont de cesse de démontrer leurs compétences et leurs capacités d'adaptation malgré tout !

Revenons-en à l'ordre du jour et le télétravail. La crise sanitaire a plongé les agents des finances publiques dans ses méandres et très souvent dans l'urgence, les précipitant pour bon nombre d'entre eux dans une nouvelle manière de travailler.

FO DGFIP Haute-Marne le rappelle NON, le télétravail n'est pas anodin car force est de constater qu'il isole les agents de leur environnement professionnel, modifiant ainsi leurs relations au sein même des groupes de travail existants, changeant profondément l'organisation du travail ...

Le constat est différent suivant les collègues, certains le rejettent, d'autres l'acceptent à petite dose bon gré malgré à cause de la situation actuelle, d'autres encore ont trouvé un épanouissement en télétravail, qu'ils n'avaient pas forcément au bureau.

C'est pourquoi FO DGFIP Haute Marne rappelle son attachement à un télétravail encadré, volontairement choisi par des agents ayant pleinement conscience et ayant mesuré toutes les conséquences psychologiques et pratiques.

Le volontariat doit rester le principe de base et FO DGFIP Haute-Marne refuse que le télétravail soit contraint. De la même manière, FO DGFIP Haute-Marne refuse que le collectif de travail soit sacrifié.

Dans ce cadre, il conviendrait :

- d'accorder aux agents volontaires le télétravail afin de leur assurer des conditions de travail les meilleures possibles et préserver leur santé ;
- à contrario, de ne pas forcer la main des agents pour télétravailler lorsque ceux-ci préfèrent être présents physiquement à leur poste de travail pour des raisons qui leur sont propres (isolement par rapport à l'équipe de travail, logements exigus, conjoint également en télétravail, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle, etc .) ;
- de garantir à l'agent un équipement de travail (informatique, téléphonique, ergonomique) afin de lui permettre d'assurer ses missions dans les meilleures conditions possibles ;
- de dédommager les agents en télétravail afin de couvrir les coûts liés au travail à domicile ;
- de veiller, dans la pratique à adapter les modes d'organisation du travail et à faire évoluer les pratiques managériales.

Davantage de télétravail, c'est aussi repenser en profondeur nos relations de travail et passer enfin au management par la confiance et nous en sommes encore très loin.

Le télétravail ne doit pas dégrader les conditions de travail, il ne doit pas réduire les droits du fonctionnaire.

Pour FO DGFIP, l'agent en télétravail doit conserver ses droits, quel que soit le lieu de travail, aussi il doit bénéficier du dispositif des horaires variables, quel que soit le jour de la semaine.

S'il paraît légitime que le responsable de l'unité de travail donne son avis sur l'octroi du télétravail, le fait que la décision d'accorder ou non le télétravail relève de sa seule compétence est un réel problème.

En effet, en cas de refus, l'agent n'aura qu'un seul recours celui de la CAP locale.

Le protocole prévoit que le télétravail pourra travailler à son domicile mais également dans un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel. Cette dernière définition porte sujet à questionnement.

Il est hors de question que FO DGFIP cautionne des cessions immobilières, qui semblent être l'un des objectifs principaux de ce nouvel engouement de la DG pour le télétravail. En effet, le DG ne se cache pas qu'il souhaite optimiser ses moyens y compris immobilier, même si celui-ci dit ne pas demander que 30 ou 40% du parc immobilier soit mis en vente.

FO DGFIP a, dès le début, revendiqué l'indemnisation des frais exposés par les télétravailleurs et exigé que la décision prise en la matière soit, à effet rétroactif. En effet, le télétravail a engendré des coûts supplémentaires (chauffage, électricité...) qui doivent être pris en charge par l'employeur y compris pendant la crise sanitaire, quelle que soit la date à laquelle la décision sera prise.

Il est inconcevable que la DGFIP réalise des économies sur le chauffage, l'électricité, l'eau, l'immobilier, etc... pendant que les agents voient leurs factures augmenter. Nous n'accepterons jamais qu'un seul collègue paie pour travailler pendant que la DGFIP fait des économies.

Enfin, avec les cessions immobilières possibles à terme, l'objectif majeur du déploiement massif du télétravail est sans conteste, la facilitation des fermetures de services.

Nous souhaitons vous rappeler la position de FO DGFIP en 2018, alors que le télétravail était présenté à titre expérimental : « Attention à ce que ce mode de travail ne soit pas un outil pour faciliter les restructurations... »

Et hélas, nous avons raison ! En effet, dès les premières réunions relatives à la mise en place du NRP, le télétravail a été mis en avant.

L'administration a clairement décidé de s'appuyer sur ce nouveau mode de travail pour exécuter ses plans mortifères.

Alors oui, entre 1 heure de trajet en voiture, par exemple, et travailler à domicile, le bon sens l'emporte et le choix s'impose naturellement aux collègues !

Nous ne sommes qu'au début de ce nouveau mode de travail et les effets néfastes qui en résultent ne font qu'apparaître, à savoir perte du collectif, désocialisation, tensions dans les services, Troubles Musculo Squelettiques en raison d'équipement mobilier au domicile non adapté, etc.

Mais attention, après la fin de la crise sanitaire, les exigences de travail qui pèseront sur les télétravailleurs seront forcément différentes.

Pour ces raisons, FO DGFIP Haute Marne continuera à défendre les intérêts des agents et à se battre comme toujours au côté des agents .